



Établissement
Sanitaire
Pédiatrique

Livret d'accueil de l'utilisateur



Bienvenue à l'UGECAM NORD-EST

La direction et l'ensemble des personnels de l'UGECAM Nord-Est sont heureux de vous accueillir, vous et votre enfant, et vous souhaitent la bienvenue.

Vous avez choisi un établissement de notre groupe pour y accomplir la rééducation de votre enfant et sa réadaptation. Nous vous en remercions.

Nous mettons à votre disposition des moyens humains et techniques performants pour satisfaire vos attentes.

Durant son séjour les professionnels organiseront sa prise en charge, adaptée à ses besoins. Elle sera coordonnée par un médecin spécialiste sur la base d'un projet de soins personnalisé en collaboration avec une équipe pluri-disciplinaire.

Vous trouverez dans ce livret, toutes les informations utiles et pratiques pour faciliter le séjour de votre enfant et répondre aux questions que vous vous posez.

Vos appréciations, observations et suggestions sur l'accueil, les soins, et nos différentes prestations durant son séjour seront les bienvenues et nous permettront d'améliorer nos services.

Nous vous souhaitons un bon séjour dans l'objectif essentiel d'un rétablissement optimal de votre enfant.

Charte Romain Jacob

L'UGECAM Nord-Est a signé la Charte Romain Jacob afin d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

(voir sur www.handidactique.org/charte-romain-jacob)

Sommaire

Bienvenue	p. 2
Son parcours de soin	p. 3
L'admission de votre enfant	p. 4
Le séjour de votre enfant	p. 5
L'accompagnement personnalisé et global de votre enfant	p. 6
Hygiène et sécurité	p. 7
La lutte contre la douleur	p. 9
Charte : usagers, vos droits	p. 10
Mieux connaître vos droits	p. 11
Vous avez la parole	p. 13
La sortie de votre enfant	p. 14

Démarche qualité et sécurité des soins

Tous nos établissements sont engagés dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Ils sont certifiés par la Haute Autorité de Santé (les rapports sont consultables sur www.has-sante.fr). Depuis le 1^{er} janvier 2010, les établissements ont pour obligation de mettre à disposition des patients les résultats des indicateurs IQSS. Ils sont consultables dans nos établissements.



Son parcours de soins

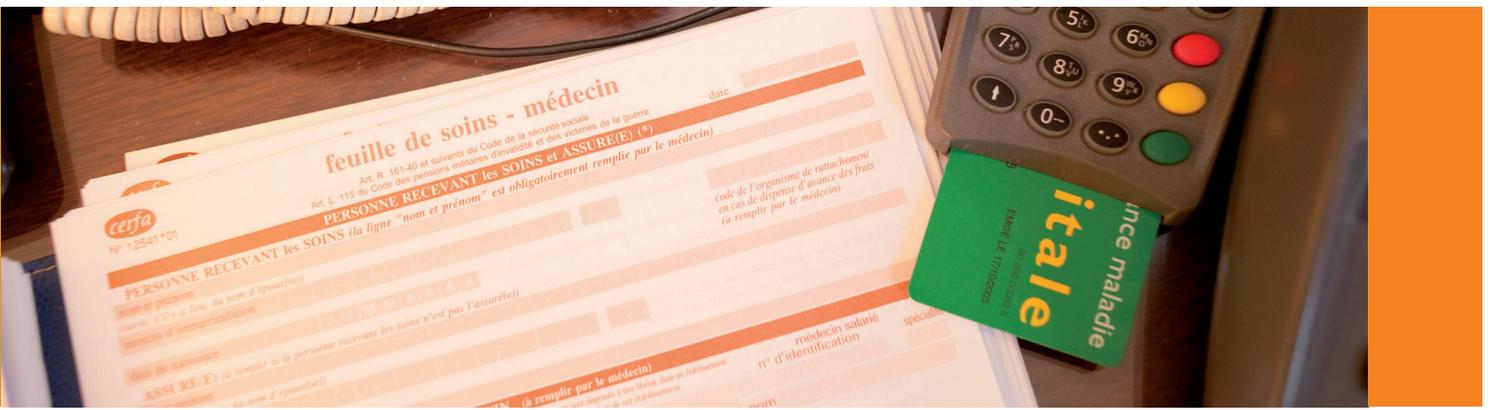
Admission directe
depuis le domicile

**Admission après
hospitalisation**




Retour au domicile


**Transfert vers un autre
établissement**



L'admission de votre enfant

Votre enfant doit être accompagné !

Lors de son admission, de consultations, de permissions ou pour sa sortie, un mineur doit toujours être accompagné par l'un de ses parents ou de son représentant légal, muni d'une pièce d'identité. Au moment des formalités administratives, indiquez-nous le nom d'une personne à prévenir en cas de besoin.

Les documents nécessaires à présenter à l'accueil pour les formalités administratives sont :

- Carte vitale de l'assuré dont l'enfant dépend
- Carte de mutuelle ou d'assurance santé en cours de validité ou à défaut une attestation d'ouverture de droit sur laquelle est rattaché l'enfant
- Autres documents justifiant une prise en charge (Allocation d'éducation spécialisée...)
 - Pièce d'identité de l'enfant ou copie du livret de famille
 - Carnet de santé de l'enfant

Si vous résidez à l'étranger

- Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou formulaire E112 validé si vous êtes assuré social dans un pays européen
- Vous résidez hors d'Europe, le séjour est à votre charge, nous vous demanderons une avance sur les frais d'hospitalisation égale à la durée prévisionnelle du séjour de votre enfant
 - ... et selon les cas :
 - 2 photos d'identité
 - Accord de prise en charge

Autorité parentale

Afin d'améliorer la transmission des informations concernant votre enfant, en cas de divorce et/ou transfert de l'autorité parentale, merci de nous communiquer les copies de jugement de divorce, de garde et/ou de transfert de l'autorité parentale ainsi que tous renseignements facilitant la communication (coordonnées, jours de garde...) dès l'admission.

L'identitovigilance

L'établissement dispose d'une politique d'identitovigilance pour prévenir les risques d'erreur liés à une mauvaise identification des patients. Cette stratégie concourt à une prise en charge sécurisée par la fiabilisation de l'identité du patient : le bon soin au bon patient. A ces fins, l'établissement peut proposer l'utilisation d'un bracelet d'identification.

Une photographie d'identité sous réserve de l'approbation préalable du représentant légal lors de l'admission de l'enfant pourrait être demandée.

Le droit à l'anonymat

Tout patient peut demander que sa présence dans l'établissement ne soit mentionnée à aucun tiers ou seulement à ceux figurant sur une liste. Dans ce cas, le dossier d'admission est constitué normalement avec une mention relative à « l'admission sous secret » qui sera signalée aux services concernés de façon à ce qu'aucune indication ne soit donnée sur la présence de l'intéressé au sein de l'établissement.

Le séjour de votre enfant

Si vous êtes assuré social, l'assurance maladie prend en charge l'intégralité des frais de séjour de votre enfant en dehors des éléments suivants :

Le ticket modérateur constitue la part non prise en charge par l'Assurance Maladie et s'élève à 20% du tarif du prix de journée de l'établissement, ce tarif est consultable auprès des hôtesses d'accueil.

- Sont exonérés les affiliés au régime local Alsace-Moselle, les patients atteints d'affection longue durée ou en invalidité.
- Pour les bénéficiaires de la C2S ou de l'AME, le ticket modérateur est pris en charge par le régime d'assurance maladie.

Le ticket modérateur peut être facturé directement à votre mutuelle ou complémentaire santé ou vous être remboursé par celle-ci dans les limites des clauses de votre contrat.

Le forfait journalier (en hospitalisation complète uniquement) : constitue votre contribution aux dépenses hôtelières. Il est dû dans tous les cas, même si vous êtes pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

- Sont exonérés les affiliés au régime local Alsace-Moselle.
- Pour les bénéficiaires de la C2S ou de l'AME, le forfait journalier est pris en charge par le régime d'assurance maladie.

Si vous ne relevez d'aucun régime de protection sociale, les frais de séjour sont intégralement à votre charge. Dans ce cas, vous serez tenu de verser, au moment de l'arrivée de votre enfant, le montant évalué sur la base de la durée estimée du séjour.

Le transport

En fonction de l'état de santé de votre enfant et sous réserve de prescription médicale, le transport est pris en charge directement par l'assurance maladie selon les règles définies dans l'article 80.

En cas de séjour en Hospitalisation Complète, à compter du 14ème jour d'hospitalisation et dans la limite d'un aller/retour hebdomadaire, votre enfant peut bénéficier d'une permission de sortie.

Elles lui seront accordées après avis médical favorable, sur décision du directeur et ne peuvent excéder 48 heures. Autrement tout transport demandé par vos soins reste à votre charge.



L'accompagnement personnalisé et global de votre enfant

Prise en soin personnalisée

Votre enfant et vous vivez une situation qui vous est propre. La prise en soin proposée et mise en oeuvre répondra aux besoins de votre enfant, sera adaptée à ses capacités et tiendra toujours compte de l'environnement dans lequel vous évoluez. Un projet thérapeutique personnalisé sera élaboré pour votre enfant, vous pourrez en discuter avec le médecin référent de votre enfant.

Prise en soin globale

Vous et votre enfant serez soutenus et accompagnés par des équipes spécialisées qui travaillent en étroite collaboration. Un projet thérapeutique coordonné vous sera proposé. Votre enfant restera toujours au centre de nos préoccupations (cf. la métaphore du trampoline).



La métaphore du trampoline

Dans un cadre sécurisant, votre enfant sera accompagné au plus proche de ses besoins par une équipe pluri-professionnelle qui saura le guider afin de le faire progresser.



N'hésitez pas à solliciter les professionnels si vous avez la moindre question. Le directeur et les cadres de l'établissement sont à votre écoute et peuvent vous recevoir sur rendez-vous si vous le souhaitez.

Dans nos établissements, des médecins et étudiants en formation supervisés par des professionnels sont amenés à participer à la prise en charge de votre enfant, sous réserve de votre accord. Une attention particulière sera portée à la poursuite de la scolarisation de votre enfant. Vous trouverez en fiche annexe, des précisions sur la scolarisation associée aux soins.



Hygiène et sécurité

La sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes sont précisées sur les plans d'évacuation affichés dans chaque couloir. Il est possible de participer à la sécurité de tous en nous faisant part de toute anomalie que vous pourriez rencontrer pendant votre séjour.

En toutes situations, il est demandé de garder son calme et de se conformer aux consignes données par le personnel et les sapeurs-pompiers. L'utilisation des ascenseurs est interdite en cas de sinistre.

Pour rappel : il est interdit d'apporter et d'installer tout type d'appareils électroménagers (ventilateur, bouilloire électrique, sèche-cheveux, etc.)

La sécurité alimentaire

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est interdit d'introduire et stocker dans l'établissement des produits alimentaires périssables.

La sécurité des biens

Un coffre central est mis à disposition pour déposer de l'argent et/ou des objets de valeurs. En cas de refus, l'établissement décline toute responsabilité (perte ou vol).

Les médicaments

Le médecin doit être informé **en permanence** des traitements médicamenteux en cours pour votre enfant. Dans les établissements avec hospitalisation complète, les médicaments personnels seront remis à l'équipe soignante dès l'entrée.

Addictions : alcool, tabac, drogue et produits illicites

L'introduction d'alcool et de substances illicites est rigoureusement interdite dans l'établissement. Etre en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'établissement est strictement interdit.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement y compris à l'extérieur, devant les entrées, en application du décret 2006-1386 du 26 novembre 2006, sous peine de poursuites judiciaires.

Des actions de prévention ou d'accompagnement sont mises en place dans l'établissement.

Si besoin, vous pouvez aussi contacter :

- "Tabac info service" par téléphone, au 39 89 ou sur www.tabac-info-service.fr
- "Alcool info service" par téléphone, au 0 980 980 930 ou sur www.alcool-info-service.fr
- "Drogues info service" par téléphone, au 0 800 23 13 13 ou sur www.drogues-info-service.fr

Règlement intérieur

L'établissement dispose d'un règlement intérieur. Tous les usagers sont soumis au respect de ce règlement intérieur. Il est consultable au sein de chaque établissement, à l'accueil et dans les chambres.



Hygiène

- Respectez les consignes d'hygiène (lavage des mains, port du masque...) qui vous sont données, y compris lors des séances de thérapie.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement sauf sur dérogation (ex: animaux d'assistance).

La prévention des infections associées aux soins

Il existe au sein de l'établissement, conformément à la loi du 06/12/1999, une Équipe Opérationnelle en Hygiène Hospitalière (EOHH), composée de professionnels de santé. Elle établit annuellement, dans un souci d'amélioration continue de la qualité, un programme de surveillance, de prévention et de dépistage des infections nosocomiales.

Elle veille également à la formation du personnel dans ce domaine et évalue ses actions. Votre collaboration et celle de vos visiteurs sont indispensables au succès des actions de l'EOHH, dans l'intérêt de tous. Le programme annuel de lutte contre les infections liées aux soins de l'établissement et les résultats des indicateurs nationaux de l'établissement sont consultables sur demande à l'accueil.

La prévention des troubles d'alimentation - nutrition

Pour prévenir les risques nutritionnels, le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN) élabore un programme d'actions en lien avec les recommandations nationales en tenant compte des spécificités de l'établissement. L'équipe opérationnelle en restauration nutrition assure la mise en œuvre de ce programme.

Nous vous questionnerons sur les éventuelles allergies alimentaires de votre enfant lors de son admission.

Respect

La courtoisie est la règle dans les rapports entre vous, nos équipes et les autres patients.

Le respect doit être réciproque.

Quelque soit votre sentiment, nous vous remercions de vous adresser avec calme aux membres de l'équipe qui accompagnent votre enfant.

Les vigilances sanitaires

Tout incident ou risque d'incident pouvant survenir au cours de la prise en charge (prise de médicament, utilisation du matériel médical...) fait l'objet d'une attention rigoureuse dans le cadre de la gestion de la qualité et de la prévoyance des risques et des vigilances.

Mesures exceptionnelles

En situation de crise ou d'urgence, des mesures restrictives peuvent être mises en place (visites, déplacements, utilisations d'équipements de protections individuelles...). Dans ce cas, vous en serez informé.



Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider et vous faire participer.

Article L.11110-5 du code de la santé publique « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

Retrouver notre contrat douleur en annexe de ce livret.

Le CLUD

Grâce à l'existence d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), ainsi que de la formation continue des équipes soignantes, notre établissement est fortement engagé dans cette prise en charge. Une information spécifique vous sera transmise par les médecins et personnels soignants pour vous permettre de participer avec eux au soulagement de la douleur de votre enfant.

La lutte contre la douleur

Dans l'établissement, nous nous engageons à prendre en charge la douleur de votre enfant. Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. Prévenir, traiter ou soulager votre douleur est possible.

Prévenir

- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains...
- Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

Traiter et soulager

- Les douleurs aiguës,
- Les douleurs après une intervention chirurgicale,
- Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine et toutes autres douleurs qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Il a mal... Sa douleur, parlons-en !

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter le traitement de votre enfant, il pourra nous indiquer « combien » il a mal en notant la douleur de 0 à 10 ou en s'aidant d'une réglette.

Si votre enfant n'est pas capable de l'exprimer par lui-même, les soignants sont formés à l'évaluer avec une grille d'observation.

Nous allons aider votre enfant à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

- En répondant à ses questions et aux vôtres ;
- En expliquant les soins que nous allons lui faire et leur déroulement ;
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...



CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.

- 1** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par la maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant. *
- 4** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5** On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6** Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.
- 10** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée
par le Parlement Européen le 13 mai 1986

*Sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement

Mieux connaître vos droits

Les dispositions concernant les droits du patient et l'accès aux informations de santé figurent dans la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Le dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant votre enfant. Il vous est possible d'accéder à ces informations sur demande écrite auprès de la direction, sauf si l'enfant a exprimé un refus d'accès à toute personne dont son représentant légal. Ces données peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Nous mettrons ces informations à votre disposition après le délai légal de réflexion de 48 heures et avant 8 jours si les informations médicales datent de moins de 5 ans (délai porté à 2 mois si les informations datent de plus de 5 ans).

Le dossier peut être consulté sur place avec ou sans accompagnement d'un médecin (selon votre choix) ou une copie du dossier peut vous être envoyée.

Le dossier médical est conservé dans l'établissement après le séjour de votre enfant selon les délais réglementaires.

Informatique et libertés

Afin d'assurer la prise en charge de votre enfant, l'établissement enregistre des informations administratives et médicales qui le concernent sur des supports informatiques. Certaines de ces informations une fois anonymisées peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation dans les conditions mentionnées à l'article L. 1461-3 du code de la santé publique. Le Délégué à la Protection des Données de l'établissement veille en toute indépendance à ce que les traitements de données à caractère personnel le concernant respectent la loi « Informatique et Libertés » révisée en Juin 2018. Conformément à cette loi, en découlent les droits suivants :

Droit à l'information sur la finalité des fichiers constitués, droit d'accès aux informations vous concernant, droit de rectification de ces informations, droit d'opposition pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi. Pour exercer ces droits une demande écrite doit être adressée au Directeur de l'établissement ou par mail à : dpo.ug-ne@ugecam.assurance-maladie.fr

Droit à l'information et consentement libre et éclairé

L'ensemble des informations concernant l'état de santé de l'enfant vous sera délivré lors de rencontres avec l'équipe pluridisciplinaire.

Suivant les informations qui ont été fournies, vous prendrez part aux décisions concernant sa santé en y associant votre enfant.

Aucun acte médical ou traitement ne peut être pratiqué sans un consentement libre et éclairé. Les professionnels de santé doivent fournir toutes les informations utiles à sa décision ainsi qu'à la vôtre.



L'établissement, les médias et le droit à l'image

L'établissement peut être sollicité comme lieu de tournages ou de reportages. La réalisation de ces derniers est soumise à autorisation préalable de la Direction de l'établissement et la Direction Générale de l'UGECAM. Cette autorisation ne décharge pas le demandeur de l'obligation pour lui de vous demander préalablement votre autorisation individuelle expresse et écrite de photographier, filmer ou interviewer. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

Au sein de cet établissement, il arrive aussi que nous souhaitions filmer, photographier, enregistrer ou interviewer par nous-même ou par un intermédiaire, à des fins institutionnelles et non commerciales. Dans tous les cas, une autorisation écrite et signée sera demandée. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

L'engagement en faveur de la diversité

Les établissements de l'UGECAM Nord-Est s'engagent à respecter le principe de non-discrimination sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de leurs salariés ou des personnes hospitalisées. Ils garantissent l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent.

Laïcité et culte

La charte de laïcité s'applique dans l'établissement (voir site du ministère des Solidarités et de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_laicite.pdf).

Tout patient est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de tous.

Les coordonnées des représentants des cultes sont disponibles à l'accueil.

Le statut des mineurs et majeurs protégés

L'établissement applique la réglementation en vigueur concernant le statut des mineurs et majeurs protégés.

Recherche biomédicale

Pendant le séjour de votre enfant, un médecin peut proposer de participer à un protocole de recherche afin d'améliorer les connaissances et les prises en charge thérapeutiques.

Après explications, le médecin sollicitera votre consentement par écrit et y associera celui de votre enfant. Vous êtes libre de refuser ou d'arrêter cette participation à ce protocole, sans donner de justification, et sans que cela n'impacte la prise en charge dans notre établissement. Toute recherche en cours a obtenu une autorisation par les autorités compétentes.



Vous avez la parole

Vous pouvez exprimer oralement vos observations auprès de tout professionnel de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez adresser une réclamation ou plainte écrite au représentant légal de l'établissement, par vous-même ou via l'intermédiaire d'un professionnel de la structure et/ou représentant des usagers. Dans ce dernier cas, une copie du document vous est délivrée sans délai (cf. articles R. 1112-91 du Code de la santé publique).

La Commission Des Usagers

La Commission Des Usagers (CDU) veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle a été créée suite au Décret du 2 mars 2005 et modifiée par le Décret du 1er juin 2016 relatif à la Commission Des Usagers des établissements de santé.

Dans l'établissement, la commission a pour missions :

- De veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches,
- D'améliorer la qualité de votre accueil et de votre prise en charge, ainsi que celle de vos proches,
- De consulter et de communiquer les résultats des enquêtes de satisfaction,
- De garantir la liberté d'expression de vos griefs auprès des responsables de l'établissement et des suites données,
- De vous informer sur toutes les voies de recours et de conciliation possibles
- De vous accompagner lors d'une éventuelle médiation avec l'un des médiateurs de l'établissement.

La CDU formule des avis et des recommandations suite à l'analyse des pratiques concernant le respect des droits et de l'information des usagers afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Un « projet des usagers » peut être initié et porté par les représentants des usagers (RU) et les éventuelles associations conventionnées intervenant dans l'établissement.

Si besoin, vous pouvez contacter et/ou rencontrer tout membre de la CDU dont les Représentants des Usagers de votre établissement (voir annexes). Tout patient mineur devra systématiquement être accompagné en cas de rencontre avec l'un des représentants des usagers de l'établissement.

Le médiateur

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Vous pouvez consulter la liste des associations de bénévoles à l'accueil de l'établissement.



La sortie de votre enfant



Les établissements avec hospitalisation complète ont intégré en 2020 le dispositif national de mesure de satisfaction et de l'expérience patient nommé e-Satis.

Si vous avez transmis votre adresse mail, après la sortie d'hospitalisation de votre enfant, vous recevrez un questionnaire dans lequel vous pourrez indiquer votre satisfaction et partager l'expérience de ce séjour.

La sortie sera préparée avec vous et avec l'équipe pluridisciplinaire qui a accompagné votre enfant durant son séjour. Tout sera mis en œuvre afin de permettre la continuité de ses soins ou la mise en place d'aides nécessaires.

Le jour de la sortie, votre enfant partira avec une lettre de liaison rédigée par le médecin de l'établissement. Elle comprend les informations nécessaires à sa prise en charge immédiate par la médecine de ville. Vous devrez donc la remettre au médecin traitant de votre enfant.

À l'issue de son hospitalisation, l'établissement fera parvenir un compte-rendu de séjour au médecin qui l'a prescrit. Celui-ci contient toutes les informations sur les examens et les traitements que votre enfant a reçus. Un double de ce compte-rendu pourra être adressé au médecin de votre choix.

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant sorte contre avis médical, il vous faudra signer une décharge dégageant l'établissement de toute responsabilité.

Les patients mineurs ne peuvent sortir qu'en présence du représentant légal.

Au moment du départ, il vous sera délivré si nécessaire :

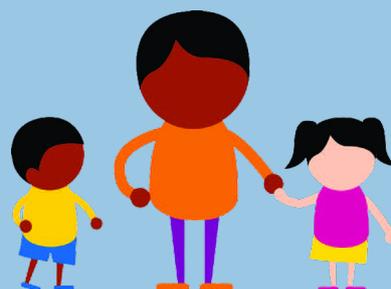
- un bulletin de situation (à demander à l'accueil),
- une ordonnance de médicaments et/ou de soins afin de poursuivre votre traitement,
- un rendez-vous éventuel pour une consultation ultérieure,
- une prescription médicale de transport si l'état de votre enfant l'exige.

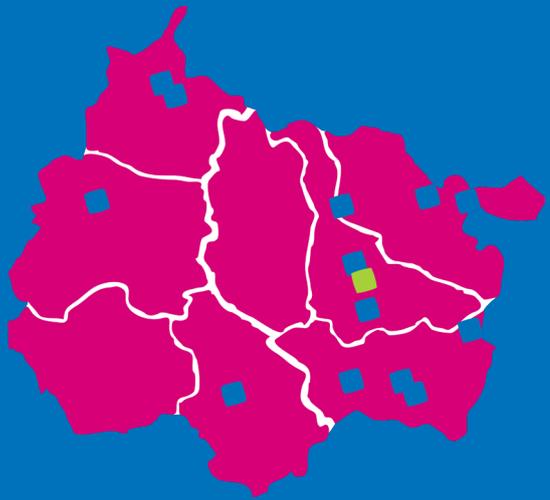
N'hésitez pas à demander au personnel soignant toutes les explications utiles.

Votre avis nous intéresse

Dans la logique de notre démarche qualité, nous recueillons votre satisfaction et celle de votre enfant via un questionnaire de sortie.

Les résultats et les actions d'amélioration qui en découlent sont communiqués chaque année en CDU et affichés.





UNE OFFRE DE SOINS RÉGIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE UGECAM NORD-EST

75, boulevard Lobau
 54000 NANCY
 Tél. : 03 83 67 65 00
 Fax : 03 83 67 65 02

contact.ugecamne.ug-ne@
 ugecam.assurance-maladie.fr

www.ugecam-nordest.fr

SECTEUR SANITAIRE

Institut Régional de
 Réadaptation (IRR)

Centre Louis Pierquin
 75 boulevard Lobau
 CS 34209
 54042 NANCY CEDEX
 Tél. : 03 83 52 97 00

Centre de réadaptation
 de Lay-Saint-Christophe
 4 rue du Professeur Montaut
 54690 LAY-SAINT-
 CHRISTOPHE
 Tél. : 03 83 22 23 24

Centre de réadaptation
 physique pour enfant
 de Flavigny
 46 rue du Doyen Parisot
 CS 20002
 54630 FLAVIGNY-SUR-
 MOSELLE
 Tél. : 03 54 59 19 19

Centre médical
 diététique «L'Alumnat»
 de Scy-Chazelles
 7 rue des Moulins
 57160 SCY-CHAZELLES
 Tél. : 03 87 60 31 11

Établissement des Ardennes

Site adulte : CRFA,
 S^t-Julien, UCC, EVP
 36 rue de Warcq
 08000 CHARLEVILLE-
 MÉZIÈRES
 Tél. : 03 24 52 63 00
 Site enfant : CRFE
 147 route de
 Charleville
 08090 WARNECOURT
 Tél. : 03 24 57 18 64

Maison d'enfants à
 caractère sanitaire
 spécialisé «La Combe»
 (MECSS) de Senones
 La Combe
 88210 SENONES
 Tél. : 03 29 57 88 88

Centre de médecine
 physique et de
 réadaptation (CMPR)
 «Le Hohberg»
 50 rue Rouhling
 57200 SARREGUEMINES
 Tél. : 03 87 95 96 97

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

ESPO et UEROS de
 Nancy
 75 boulevard Lobau
 CS 34209
 54042 NANCY CEDEX
 Tél. : 03 83 52 97 00

Maison d'Accueil
 Spécialisée - Foyer d'Accueil
 Médicalisé (MAS-FAM)
 67 B rue des Alliés
 57740 LONGEVILLE-
 LES-S^t-AVOLD
 Tél. : 03 87 00 18 20

Établissements des
 Ardennes
 Site adulte : ESPO,
 UEROS, SAMSAH/SAVS/
 Emploi accompagné
 36 rue de Warcq
 08000 CHARLEVILLE-
 MÉZIÈRES
 Tél. : 03 24 52 63 01

Site enfant : CRME, SESSAD
 147 route de
 Charleville
 08090 WARNECOURT
 Tél. : 03 24 57 18 64

Pôle DITEP Vosges
 (ITEP, SESSAD)

Antenne de La Combe
 La Combe
 88210 SENONES
 Tél. : 03 29 57 88 88

Antenne d'Epinal
 3 Allée des Erables
 88000 EPINAL
 Tél. : 03 29 67 51 30

Établissements «Val-de
 Suize» de Chaumont-
 Brottes
 (IME, Polyhandicap, SESSAD)
 Rue Quellemelle
 52000 CHAUMONT-
 BROTTES
 Tél. : 03 25 32 04 73

Établissements de Darney
 (IFPRO, SESSAD Pro-Vosge,
 SESSAD «Les Sources»)
 Route d'Attigny
 88260 DARNEY
 Tél. : 03 29 30 07 80

Établissements du Val
 d'Ajol (IME, SESSAD)
 La Feuille Dorothée
 88340 LE VAL D'AJOL
 Tél. : 03 29 30 07 80

Établissements «Villa in
 Sylva» de Ville-en-Selve
 (IME, SESSAD)
 CHD 33
 51500 VILLE-EN-SELVE
 Tél. : 03 26 61 11 77